



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU - SUCCINCT**

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle (arrivée à 19h39), M. COLY Vincent (arrivé à 19h36), M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa (donne pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline jusqu'à son arrivée à 20h00), Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**THONON AGGLOMERATION, PRESENTATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE.**

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 AOUT 2021.**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES.**

**DECISIONS DU MAIRE.**

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N° DECISION	OBJET	MONTANT
2021.08.01	Création graphique – plan Anthy-sur-Léman, validation du devis Kreature	360,00 € HT
2021.08.02	Acquisition d'un panneau, validation du devis Fillion Imprimerie	73,00 € HT
2021.08.03	Location d'une berline pour la Police Municipale du 10/08/2021 au 09/09/2021, validation du devis Rent a Car.	676,67 € HT
2021.08.04	Acquisition d'un combiné Gyro/Sirène LM500 pour la Police Municipale, validation du devis Sirac.	599,00 € HT
2021.08.05	Travaux complémentaires suite au démontage des radars, validation du devis Degenève.	1 041,90 € HT
2021.08.06	Achat d'une housse pour voiture, validation du devis Feu Vert.	58,33 € HT
2021.08.07	Maintenance des rideaux d'accès au parking souterrain, validation du contrat Copas Systèmes	330,40 € HT
2021.08.08	Achat de 48 bouteilles de vin, validation du devis DG Négoce	460,80 € HT

2021.08.09	Achat de bouteilles de vin, bouteilles d'eau, jus de fruits, validation du devis France Boissons	637,82 € HT
2021.08.10	Acquisition d'un ordinateur pour la GTC du groupe scolaire, validation du devis Clamentis	722,05 € HT
2021.08.11	Achat de fournitures de bureau pour le secrétariat de la Mairie, validation du devis Alpes Bureau	97,29 € HT
2021.08.12	Affiches sucettes inauguration du groupe scolaire, validation du devis Imprimerie Mathy	90,00 € HT
2021.08.13	Achat d'un ordinateur, validation du devis Xefi Annemasse	1 018,88 € HT
2021.08.14	Achat de 30 bouteilles de Crépy, validation du devis GAEC la Meuraz	150,00 € HT
2021.08.15	Acquisition d'une débroussailleuse, validation du devis Cusin & Dutruel SAS	791,67 € HT
2021.08.16	Acquisition d'une imprimante et de cartouches, validation du devis Alpes Bureau	643,63 € HT
2021.08.17	Cocktail pour inauguration du groupe scolaire, validation du devis Traiteur des Gourmets	5 100,00 € TTC
2021.08.19	Mise en service GVE Cloud, validation de l'offre commerciale Logitud	299,00 € HT
2021.09.01	Achat de tampons encres pour le secrétariat de la Mairie, validation du devis Alpes Bureau	66,25 € HT
2021.09.02	Achat de 100 ramettes de papier pour Mairie et Groupe Scolaire, validation du devis Europlan	352,00 € HT
2021.09.03	Achat de 10 panneaux PVC pour concertation centre bourg, validation du devis ASL Publicité	480,00 € HT
2021.09.04	Changement prise confort allume cigare véhicule de service Police Municipale, validation du devis ByMyCar Peugeot	37,40 € HT
2021.09.05	Réalisation de 250 flyers semaine du développement durable, validation du devis Fillion Imprimerie	58,00 € HT
2021.09.06	Blocs portes pour les Laurentides pour mise en conformité incendie, validation du devis Lalliard Bois Thonon	546,00 € HT
2021.09.07	2 repas dans le cadre de la soirée « la plus précieuse des marchandises », validation du bon de commande Codex	29,80 € TTC
2021.09.08	Transposition des données M14 vers M57, validation du devis JVS Mairistem	350,00 € HT
2021.09.09	Acquisition d'un bac à album, de 2 bacs à BD avec roulettes pour la Médiathèque, validation du devis DPC	1 406,67 € HT
2021.09.10	Abonnement 6 mois au magazine Paris Match pour la Médiathèque, validation du bon de commande Paris Match	49,00 € TTC
Urbanisme : Affaire M. et Mme RIPOLL/Commune : Défense des intérêts de Commune dans le cadre d'une requête introduite devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 17 juin 2021. Le requérant demande l'annulation du titre de perception et la décharge de l'obligation de payer la taxe d'aménagement majorée.		
2021.09.11	Impression d'affiches développement durable et réunion publique, validation du devis Fillion Imprimerie	145,00 € HT
2021.09.12	Abonnement à 60 millions de consommateurs pour la Médiathèque, validation du bon de commande INC	47,00 € TTC
2021.09.13	Assistance pour mise en conformité RGPD (règlement européen sur la protection des données), validation du devis Covateam	3 400,00 € HT
2021.09.14	DPO (délégué à la protection des données) externalisé pour RGPD (règlement européen sur la protection des données), validation du devis Covateam	1 350,00 € HT
2021.09.15	Impression 1500 brochures bulletin municipal, validation du devis Fillion Imprimerie	2 415,00 € HT

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AS 260, 79 route de Sechex,
- Parcelles AC 166, AC 162 et AC 163, 33 rue des Longettes,
- Parcelle AA 34, 4 rue des Fontaines,
- Parcelle AB 516, 40 rue des Fontaines,
- Parcelle AN 106, lieu-dit les Hutins Ouest,
- Parcelle AD 17, 68 route des Rives.

## **AMENAGEMENT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'honorer ce qui a été indiqué dans le cadre du schéma départemental 2003-2011, la Commune doit permettre l'utilisation de 2 terrains pour l'accueil des gens du voyage.

Aussi, elle propose la constitution d'un groupe de travail pour que ce dossier puisse aboutir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte de la composition du groupe de travail, comme suit :

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, M. GALLAY Joël et M. SAPPEY Jean-Louis.

## **AFFAIRES FINANCIERES.**

### **BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°2.**

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer) :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :	
. <u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>	+ <u>26 659,00 €</u>
Ch.-Art. 011-60631 – Fournitures d'entretien	+ 1 500,00 €
Ch.-Art. 011-60632 – Fournitures de petit équipement	+ 2 000,00 €
Ch.-Art. 011-60633 – Fournitures de voirie	+ 1 000,00 €
Ch.-Art. 011-61521 – Terrains	+ 8 000,00 €
Ch.-Art. 011-615232 – Réseaux	+ 6 000,00 €
Ch.-Art. 011-6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 4 000,00 €
Ch.-Art. 012-6218 – Autre personnel extérieur	+ 4 159,00 €
. <u>Section de fonctionnement – Recettes :</u>	+ <u>26 659,00 €</u>
Ch.-Art. 73-7381– Taxe additionnelle aux droits...	+ 26 659,00 €
. <u>Section d'investissement – Dépenses :</u>	- <u>10 140,00 €</u>
Ch.-Art. 23-2313 – Constructions	- 1 390 140,00 €
Ch.-Art. 27-2764 – Créances sur des particuliers et autres...	+ 1 380 000,00 €
. <u>Section d'investissement – Recettes :</u>	- <u>10 140,00 €</u>
Ch.-Art. 024-024– Produits des cessions....	- 10 140,00 €

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

Vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal de la Commune d'Anthy-sur-Léman à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : de conserver un vote par chapitre.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **GARANTIE A 50 % DES PRÊTS PLUS/PLUS FONCIER/PLAI/PLAI FONCIER, ROUTE DU LAVORET.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125614 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 898 435,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125614 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES, LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. BOURDIN Florian) :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Mme MESSAMER Vanessa (20h00).

### **TENNIS CLUB, SUBVENTION.**

M. VIOUOT Rémy rappelle que les terrains supportant les courts de tennis ainsi que les vestiaires ont été vendus au Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Une convention a été signée entre le CMAF et le Tennis Club afin de lui permettre d'occuper les lieux pendant une durée de 2 ans prévue dans l'acte de vente.

Cependant, la Commune n'étant plus propriétaire, M. VIOUT Rémy propose de verser une subvention d'un montant de 850,00 € par année et pour une durée maximum de 2 ans, au Tennis Club pour qu'il puisse prendre en charge les factures d'électricité et d'eau.

M. BOURDIN Florian ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club d'un montant de 850,00 € pour les années 2021 et 2022.

#### **AFFAIRES FONCIERES.**

##### **EPF : CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS.**

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la Commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'Anthy-sur-Léman					
Situation	Section	N° cadastral	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Hutins Ouest	AN	106	22a 59ca		X

Dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 75 547,00 €.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **RESSOURCES HUMAINES.**

##### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, qui exercera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au services technique, dû aux nouveaux aménagements paysagers et aux projets à venir en voirie et espaces verts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an.
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

M. RIMET Frédéric souhaite faire un point sur la situation des familles qui ont des enfants en situation de handicap. En effet, l'APEI du Chablais rencontre des problèmes de personnel :

- Après la signature des accords du Ségur de la santé, les salaires des professionnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été revalorisés sauf pour le handicap. Par conséquent, plusieurs salariés ont démissionné pour partir en suisse.
- De plus, suite à l'obligation vaccinale, 20 salariés ne souhaitant pas se faire vacciner sont à remplacer.

Cette situation a entraîné la fermeture d'unités, d'internat et le gel des admissions en accueil de jour. Actuellement, seuls l'ARS et le Département sont les financeurs. Peut-être qu'à l'avenir les Communes seront sollicitées.

Mme JACQUIER Jennifer informe que les parlementaires sont en train d'étudier le fait de faire lever l'obligation vaccinale. Par ailleurs, elle propose à M. RIMET Frédéric d'écrire aux députés et sénateurs pour les sensibiliser à cette problématique ou comme cela avait été fait par le passé pour les Hôpitaux du Léman, sous forme de motion.

Mme JACQUIER Christine tient à remercier les associations qui ont animé la période estivale. Elle précise que 3 nouvelles associations se sont créées sur la Commune : Anthy Musicale, les fourmis du Léman et C.L.E. (culture et langues étrangères).

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal qu'octobre rose aura lieu le 17 octobre prochain sur la Commune de Margencel. Il a été convenu que cette manifestation, en lien avec la Commune de Margencel aurait lieu une année sur 2 sur la Commune. Cette année, 2 parcours de marche sont proposés avec une participation de 5 € pour les plus de 15 ans. Une flash mob, des animations et restauration seront également proposées.

M. BOURDIN Florian informe que des collets ont été installés sur la Commune. Il lui semblait que cette pratique était interdite. Mme le Maire précise qu'un article dans le bulletin va paraître à ce sujet.

Sur demande de Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme le Maire précise que le parking souterrain va ouvrir prochainement.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle tient à saluer le travail de Mme CHRETIEN Gaëlle, employée communale, pour son investissement et son travail pour la réussite de la semaine du développement durable.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle fait part d'une demande de 2 dames domiciliées route du Lavoret dont la maison est victime de jet de pommes, bois, pierres... et qui ont adressé un courrier recommandé en Mairie. Mme JACQUIER Christine informe qu'une réponse va leur être adressée.

Mme JACQUIER Jennifer demande s'il est possible d'avoir un retour sur des procédures en contentieux. Mme le Maire précise qu'une affaire est toujours en cours et que la seconde n'avait pas été portée à sa connaissance.

Mme JACQUIER Jennifer demande si le pass vaccinal n'est pas trop compliqué à contrôler pour la Médiathèque. Mme le Maire précise que cela se passe bien.

Mme JACQUIER Jennifer fait part au Conseil Municipal d'une pétition de l'association « les Daillis » relative à l'éventuelle démolition du pont du Pamphiot. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de décision actée dans ce sens. Pour maintenir ce pont, il faudra trouver des financements.

Mme JACQUIER Jennifer informe le Conseil Municipal que 2 employées communales portent le foulard. Suite à des remarques de parents d'élèves, elle demande si c'est autorisé. Mme le Maire répond qu'elles ne sont pas voilées et précise que cette question va être approfondie.

M. SAPPEY Jean-Louis informe la présence d'une benne à cartons sur le trottoir à proximité des futures constructions, route du Lavoret. Il est précisé que cette benne est privée et qu'elle n'aurait pas dû être implantée sur le trottoir.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion publique, de jeudi dernier, relative à la concertation du centre bourg s'est bien déroulée. Un atelier va avoir lieu sur inscription le 6 novembre prochain de 10h à 12h.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h45.